|  |  |
| --- | --- |
| **Province de québec****comté de papineau****Municipalité de Plaisance** | **RÈGLEMENT #471-24****RÈGLEMENT NUMÉRO 471-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-95 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-23 CONCERNANT LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**CONSIDÉRANT le règlement numéro 300-95 portant sur le nombre de versement de taxes adopté le 14 décembre 1995;CONSIDÉRANT le règlement numéro 462-23 portant sur l’ajout d’un quatrième versement de taxes adopté le 6 février 2023;CONSIDÉRANT QU’une municipalité peut prévoir, par règlement, le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lors du paiement de son compte de taxes municipales (Loi sur la fiscalité municipale, art.252);CONSIDÉRANT que ce conseil municipal juge opportun et dans l’intérêt public d’augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le bénéficiaire lors du paiement des taxes municipale ;CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024;Il est proposé par **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;**ARTICLE 2 MODIFICATIONS**Le règlement # 300-95 soit modifié à l’article #2 par suivant :Les taxes foncières municipales sont payables comme suit :* Le trentième jour qui suit l’expédition d’un compte;
* Le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement;
* Le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
* Le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

**ARTICLE 3 ABROGATION**Le règlement numéro 462-23 soit abrogé.**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de sa publication. **AVIS DE MOTION : 2 décembre 2024** **ADOPTÉ A LA SÉANCE DU : 14 janvier 2025** **PUBLICATION : 16 janvier 2025** **AVIS DE PROMULGATION : 16 janvier 2025**\_\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_(signé)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Christian Pilon Pierre VilleneuveMaire Directeur général et Greffier-trésorier |
|  |  |